

M. BARROW: Je le crois.

Le PRÉSIDENT: Vous conviendrait-il de siéger à onze heures?

M. SPEAKMAN: Je crois que oui.

M. ARTHURS: Je suggère que les différentes associations d'anciens combattants soient représentées et que le président leur demande d'éviter la répétition de témoignages entendus par les comités de 1927 et 1928. Que l'on s'y reporte au lieu d'interroger de nouveaux témoins sur les mêmes sujets.

M. BARROW: Je crois que les diverses associations d'anciens combattants au Canada se sont unies pour désigner le colonel LaFlèche comme leur représentant officiel, afin d'éviter toute répétition de témoignages.

Le PRÉSIDENT: Je demanderai au docteur King de dire quelques mots au Comité.

L'hon. J. H. KING: Je n'ai pas grand'chose à dire, si ce n'est que vous êtes ici ce matin sur l'invitation de la Chambre. Je suis heureux de constater, et je crois que vous l'êtes tous, que le Comité se compose d'à peu près les mêmes membres que celui de 1928, avec l'addition du docteur Manion et de M. McIntosh. Autorisé à interroger des témoins et jouissant de facilités pour se procurer les preuves et les renseignements qu'il lui faut, un comité est mieux à même d'arriver à des conclusions bien fondées que ne le serait l'organisme plus vaste de la Chambre. Il est d'usage pour les gouvernements, de temps à autre, d'instituer des comités spéciaux pour l'étude de certaines questions en vue d'en obtenir un aperçu plus net. J'estime que c'est une très sage pratique.

On a dit que vous devriez avoir quelqu'un pour rédiger les règlements et lois que vous voudriez adopter. Votre président m'informe que le colonel Biggar, dont la compétence à cet égard est bien connue, sera à votre disposition à cette fin. C'est le désir du gouvernement que le Comité entende les témoins qui pourront l'aider à résoudre les problèmes qui se présenteront. La question des pensions, à mon avis, ne se prête pas à discussion dans la Chambre, mais doit être étudiée par un comité. Il est vrai que le gouvernement a présenté à la Chambre un projet de loi portant la désignation de Loi des allocations aux anciens combattants et qu'il en demande la deuxième lecture et le renvoi à votre Comité. On a dit à la Chambre, il y a quelques jours, que ce projet de loi découlait des conclusions du comité de 1928, lequel estimait que l'on devrait faire quelque chose pour certaines catégories d'anciens combattants auxquelles ne s'appliquaient pas les dispositions de notre Loi des pensions. On a donc présenté un projet de loi comportant allocations aux anciens soldats qui ont atteint un tel âge qu'il leur est difficile de se placer et qui souffrent d'infirmités non attribuables à leur service militaire.

Je demanderai au Comité d'étudier ce projet de loi soigneusement. On a apporté beaucoup de soin à son élaboration, et les fonctionnaires du ministère qui y ont travaillé seront à sa disposition pour en expliquer les stipulations et dire ce que nous en attendons.

Je suis heureux, et je pense que nous le sommes tous, que les associations d'anciens combattants aient choisi le colonel LaFlèche pour présenter leurs problèmes. Les travaux du Comité seront facilités et, comme l'a dit le colonel Arthurs, les répétitions de témoignages seront évitées.

Je n'ai rien de plus à dire, monsieur le président, si ce n'est que j'espère qu'il me sera permis d'assister de temps à autre à vos délibérations et d'être au courant de ce que vous apprendrez au cours de votre enquête.

M. CLARK: Pourrait-on nous donner un résumé des modifications projetées à la Loi des pensions? Je crois que M. Barrow a des modifications à proposer de la part de la Légion et d'autres associations d'anciens combattants.

M. BARROW: Je les ai ici; voulez-vous que j'en donne lecture?